

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COURTERANGES

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation et
Date de l'affichage

02/07/2026

Objet de la délibération

Publicité des actes

N° D53-2026

L'an deux mil vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de COURTERANGES, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Fabien GERARD, Maire.

État des présences :

R. BONNEDAME	E	I. LEONI-CHAUFFETON	E	M. MALARME	P
S. BOURGEOIS	P	MN. ODIOT-JAROSZ	P	M. PONTAILLER	P
A. HUGON	P	K. WAWRZYNIAK	P	N. RAMOS	E
M. MONTICONE	P	L. PARIS	P	C..BENOIT	P
C. MATHIAS	P	J. AUSSDAT	P		

Richard BONNEDAME donne pouvoir à André HUGON

Nicolas RAMOS donne pouvoir à Shirley BOURGEOIS

Isabelle LEONI-CHAUFFETON donne pouvoir à Corinne MATHIAS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à tous l'information de tous les actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la publicité par publication papier à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

-D'ADOPTER la proposition du Maire de maintenir la publicité par publication papier à la mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa réception en
Préfecture le :
Et de sa publication le :

À COURTERANGES, le Maire :

COURTERANGES, le 8 juillet 2026

Le Maire, Fabien GERARD